

No de Division: 01-Montréal
No de Cour: 500-11-051026-165
No de Dossier: 41-2146968

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE

8065616 CANADA Inc.

Personne morale dûment incorporée selon la Loi, et ayant son siège social et principale place d'affaires au 1964, rue Notre-Dame O., dans la ville de Montréal, dans la province de Québec, H3J 1M8.

RAPPORT DU SYNDIC SUR LA PROPOSITION

I. AUX CRÉANCIERS

1. En date du 20e jour de juillet 2016, **8065616 CANADA Inc.** (la « Débitrice » ou la « Société »), a déposé une Proposition sous la partie III, section I de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (ci-après désignée « Loi » ou « LFI »). Veuillez noter que la Débitrice n'est pas en faillite, mais désire soumettre un arrangement à ses créanciers pour le règlement de ses dettes grâce à une Proposition en vertu de ladite Loi.
2. Conformément aux articles 50(10) b) et 50(5) de la Loi et afin d'aider les créanciers dans leur processus de décision concernant la Proposition, le Syndic soumet son rapport sur la situation financière de la Débitrice et sur la Proposition.
3. Nous incluons avec la présente copie de la Proposition, un bilan abrégé des affaires de la compagnie, une liste des créanciers, un formulaire de preuve de réclamation, un formulaire de vote et de procuration.
4. Une assemblée des créanciers sera tenue le 4e jour d'août 2016 à 10h00 au bureau du Syndic au 1155, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage, à Montréal, afin de considérer la Proposition et de voter pour son acceptation ou son refus.

5. Il est important de noter que tous les créanciers qui auront prouvé leur réclamation au moment de l'assemblée pourront y voter. Les créanciers ayant soumis une preuve de réclamation dûment complétée auprès du Syndic peuvent voter avant l'assemblée en utilisant le formulaire de vote joint aux présentes.
6. Tout représentant d'une corporation délégué à l'assemblée pour y voter, doit être muni d'un formulaire de procuration dûment complété, identifiant la personne autorisée à voter au nom de la corporation.
7. **Nous mettons le lecteur en garde que nous n'avons pas effectué de vérification ni d'enquête relativement aux livres et registres de la Société. Conséquemment, nous ne pouvons exprimer une opinion sur l'exactitude de l'information contenue aux présentes. L'information provient des livres et registres qui ont été mis à notre disposition, ainsi que des discussions que nous avons eues avec la direction de la Société.**

II. HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ ET CAUSES DES DIFFICULTÉS

8. Fondée en 2011, conformément à la *Loi sur les sociétés par action fédérale*, la Société a ouvert en octobre 2014 un restaurant de spécialité philippine. Elle emploie actuellement neuf (9) personnes à temps plein et partiel.
9. La Société explique son insolvabilité par des difficultés de gestion de l'administration quotidienne et par des ventes plus faibles qu'anticipées au moment de l'établissement du plan d'affaires.
10. MNP LTÉE (le « **Syndic** ») a consenti à agir comme Syndic à la Proposition.

III. PLAN DE REDRESSEMENT

11. Au cours des derniers mois, la direction a mandaté un nouveau responsable pour la tenue de livres mensuelle de la Débitrice. Ceci a permis un meilleur suivi des remises mensuelles exigibles pour les taxes et déductions à la source.
12. Les actionnaires et partenaires financiers sont disposés à investir une somme de 37 000 \$ au cours des 12 prochains mois afin de permettre le paiement des sommes exigibles par la Proposition.

IV. INFORMATIONS FINANCIÈRES

13. Les données financières qui suivent ont été extraites des livres et registres de la Débitrice, des états financiers non vérifiés et des entretiens tenus avec les dirigeants et le comptable de la Société. **Cette information est fournie uniquement afin d'aider le lecteur dans l'évaluation de la situation financière actuelle de la Débitrice.**
14. Le Syndic ne fait aucune déclaration et ne peut assurer que cette information financière est exacte.

V. ACTIFS

15. La Société possède les actifs décrits ci-après:

ACTIFS	Valeur aux livres 19 juillet 2016 \$
Encaisse	1 986
Frais payés d'avance	4 173
Équipements	36 345
Améliorations locatives	39 345
Achalandage	2 000
	<hr/>
	83 849

a) Encaisse

Représente le solde disponible au compte au moment du dépôt de la Proposition.

b) Frais payés d'avance

Représente des dépôts effectués auprès du locateur et des fournisseurs de services publics. Dans l'éventualité d'une faillite, ses montants seraient compensés par les créanciers contre toutes sommes impayées.

c) Équipements

Représente la fourchette de valeur nécessairement obtenue dans l'éventualité d'une faillite selon l'expérience du Syndic.

d) Améliorations locatives

Représente les divers aménagements effectués au local tel que la décoration et l'image qui ne pourront être repris dans l'éventualité d'une faillite.

e) Achalandage

Représente des frais de mise en place du nom et de l'image du restaurant qui furent capitalisés.

VI. PASSIFS

16. La Débitrice nous a fourni une liste de ses créanciers. Toutefois, nous ne pouvons pas, en ce moment, déterminer l'exactitude de ladite liste. Au fur et à mesure que les preuves de réclamation seront reçues, nous inscrirons les montants précis réclamés par les créanciers et, avant le paiement de tout dividende, nous effectuerons une analyse des écarts.

17. La ventilation des dettes de la Débitrice peut être résumée comme suit:

PASSIF	Valeur aux livres 19 juil. 16	Valeur corrigée 21 juil. 16
Créanciers garantis	-	-
Fiducie présumées		
ARC - DAS 60(1.1)	12 000	12 000
ARQ - DAS 60(1.1)	39 000	28 000
	<u>51 000</u>	<u>40 000</u>
Salaires et vacances	7 839	7 839
Créanciers non garantis		
TPS/TVQ	54 677	54 677
Fournisseurs	2 427	2 427
Partenaires	49 331	49 331
Actionnaires	26 000	26 000
	<u>132 435</u>	<u>132 435</u>
Créanciers eventuels		
Locateur	90 000	90 000
	<u>281 274</u>	<u>270 274</u>

a) Créanciers garantis

Selon le RDPRM, les livres et registres non vérifiés de la Débitrice, au 19 juillet 2016, aucune somme n'est payable auprès de créanciers garantis.

b) Fiducies présumées

Selon les livres et registres non vérifiés de la Débitrice, au 19 juillet 2016, le montant des fiducies présumées relativement à des déductions à la source impayée d'élèvent à 51 000 \$. Toutefois, une saisie du compte bancaire de de la Débitrice de 11 000 \$ avant le dépôt de la Proposition n'avait pas été comptabilisé et a réduit les sommes exigibles auprès de l'ARQ à 28 000 \$.

c) Salaires et vacances

Le montant de 7 839 \$ payable auprès des employés représente les salaires et vacances gagnés au cours des six (6) derniers mois et sujets aux suretés prévues à l'article 81.3 de la Loi

d) Créanciers non garantis

Selon les livres et registres non vérifiés de la Débitrice, au 19 juillet 2016, les créances non garanties totalisent approximativement 132 435 \$, tel que présenté au bilan statutaire de la Société.

Nous mettons en garde le lecteur que les montants dus aux créanciers par la Débitrice ne seront confirmés que suite au dépôt des preuves de réclamation par les créanciers.

e) Créancier éventuel

Les sommes exigibles par le locateur dans l'éventualité d'une annulation du bail seraient exigibles et sont évalués à environ 90 000 \$.

VII. SOMMAIRE DE LA PROPOSITION

18. Nous soulignons que, pour que la Proposition soit acceptée à l'assemblée des créanciers du 4e jour d'août 2016 et lie tous les créanciers, les conditions suivantes doivent être réalisées:

- une majorité en nombre des créanciers (+ de 50 %) ayant le droit de vote et l'ayant exercé doit se prononcer en faveur de la Proposition;
- Les créanciers votant en faveur doivent, par ailleurs, représenter au moins deux tiers (2/3) en valeur monétaire des créanciers s'étant prononcés sur la Proposition;
- La Proposition doit, par la suite, être ratifiée par la Cour.

19. La Proposition se résume comme suit :

- Les réclamations des créanciers garantis, s'il y en a, seront payées selon les ententes déjà en vigueur ou conformément à tout arrangement pouvant être conclu à l'avenir entre la Société et les créanciers garantis;
- Les réclamations prioritaires de la Couronne, s'il y en a, seront payées intégralement dans un délai de six (6) mois après la ratification;
- Les réclamations prioritaires des employés, s'il y en a, seront payées dans le cours normal des affaires;

- Les réclamations des détenteurs de réclamations privilégiées autres que celles susmentionnées seront payées intégralement en priorité sur toutes les réclamations ordinaires. Selon les termes de la Proposition, les créances de propriétaires seront considérées comme ordinaires.
- En règlement complet et final des réclamations des créanciers ordinaires, sans intérêts ni pénalités, la Proposition prévoit un Fonds disponible de **35 000 \$**.

Le paiement du Fonds par la Société sera fait comme suit:

- Un versement de 5 000 \$ payable dans les 15 jours suivants la ratification de la Proposition par le Tribunal à même une avance des actionnaires;
- Soixante versements de 500 \$ payables à chaque mois commençant 180 jours suivant la ratification de la Proposition par le Tribunal à même les liquidités disponibles de la Société;
- Il est à noter qu'à la suite de l'acceptation de la Proposition par les créanciers non garantis et de son homologation par le Tribunal, l'administrateur et les actionnaires et renonceront à leur dividende à titre de créanciers non garantis.

Pour plus de détails, veuillez consulter la Proposition intégrale qui accompagne ce rapport.

VIII. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES ACTIFS

Nous présentons ci-après un sommaire de la valeur des actifs de la Société en valeur de réalisation dans l'éventualité d'une faillite:

ACTIF	Valeur aux livres 19 juil. 16	montant de réalisation estimé			
			HAUT		BAS
Encaisse	1 986	100%	1 986	100%	1 986
Frais payé d'avance	4 173	0%	-	0%	-
Equipements	36 345	50%	18 173	25%	9 086
Amélioration locatives	39 345	0%	-	0%	-
Achalandage	2 000	0%	-	0%	-
	83 849		20 159		11 072
Moins :					
Fiducie présumée			40 000		40 000
Frais professionnels			10 000		10 000
			50 000		50 000
Deficit estimé			(29 842)		(38 928)
Dividende disponible			0%		0%

20. L'analyse des scénarios de faillite est sommairement commentée ci-après :

- a) Dans un scénario de faillite, les sommes exigibles pour les fiducies présumées seront plus élevées que la valeur de réalisation des actifs;
- b) Conséquemment, le Syndic estime que les créanciers ordinaires ne recevraient aucun dividende en situation de faillite.

IX. ANALYSE DU DIVIDENDE ESTIMATIF

Les créanciers ordinaires recevront un dividende brut de 35 000 \$ dans le cadre de la Proposition.

PASSIF	Valeur corrigée 21 juil. 16	Créances participant à la proposition
Créanciers garantis	-	-
Fiducie présumées		
ARC - DAS 60(1.1)	12 000	-
ARQ - DAS 60(1.1)	28 000	-
	<u>40 000</u>	<u>-</u>
Salaires et vacances	7 839	
Créanciers non garantis		
TPS/TVQ	54 677	54 677
Fournisseurs	2 427	2 427
Partenaires	49 331	49 331
Actionnaires	26 000	-
	<u>132 435</u>	<u>106 435</u>
Créanciers éventuels		
Locateur	90 000	-
	<u>270 274</u>	<u>106 435</u>
Montant disponible		35 000
Dividende estimatif		33%

Note (1): Le montant estimatif des réclamations des créanciers ordinaires est fondé sur l'information disponible, avant la réception des preuves de réclamation.

Note (2): Le montant exigible au terme de l'article 60(1.1) relativement aux fiducies présumées sera payable à l'extérieur du Fonds.

X. CONDUITE DE LA SOCIÉTÉ

21. Le Syndic n'a pas procédé à une révision des paiements aux créanciers ni aux apparentés pour la période précédant le dépôt de l'Avis d'intention. En date des présentes, le Syndic ne possède aucune information qui mettrait en question la conduite de la Société.

XI. RÉMUNÉRATION DU SYNDIC

22. Tous les honoraires et déboursés pour et directement liés aux procédures découlant de la Proposition, incluant les frais légaux de la Société, seront effectués à l'extérieur de la Proposition.

XII. RECOMMANDATIONS

Tel qu'en témoigne notre analyse, nous sommes d'avis que les créanciers ordinaires recevraient un dividende d'environ 33% dans l'éventualité où la Proposition était acceptée, comparativement à un scénario de faillite dans lequel aucune somme ne serait disponible aux créanciers ordinaires.

La Société est confiante qu'elle peut respecter les conditions de sa Proposition et offrir aux créanciers un recouvrement sur leur dette, lequel ne serait pas aussi important dans l'éventualité d'une faillite.

À titre de Syndic, nous considérons cette Proposition raisonnable pour les créanciers et nous recommandons son acceptation.

Si vous avez des questions concernant les présentes, n'hésitez pas à nous contacter.

Respectueusement soumis, ce 21^e jour de juillet 2016

MNP LTÉE

Es qualité de syndic à la proposition de
8065616 Canada Inc., et non
en sa capacité personnelle



Olivier Boyd, CPA, CMA, CIRP, LIT

Vice-président